



ARRETE
3-2026-019

Prolongation de la réglementation temporaire
de la circulation hors agglomération
Route de Villafau

Le Maire de la Commune De Cercoux

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu l'arrêté municipal 3-2026-017 du 17 mars 2026,

Vu la demande en date du 30 mars 2026 par laquelle la société DA SOLUTIONS, sise avenue d'Aygu, 26200 MONTELIMAR, représentée par M. André DIOGO sollicite la prolongation de l'arrêté 3-2026-017 du 17 mars 2026, portant sur la réglementation de la circulation route de Villafeau afin de procéder au remplacement d'un poteau télécom, du 09 avril 2026 au 28 avril 2026 inclus,

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de régler la circulation route de Villafau afin de permettre le remplacement d'un poteau télécom,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 3-2026-017 du 17 mars 2026 est prolongé jusqu'au 28 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'occasion et aux abords de la zone de travaux.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 5 : Les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de stationner et de dépasser.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la société DA SOLUTIONS et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le responsable des services techniques, Madame le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune.

A Cercoux, le 31 mars 2026

Le Maire,
Benoit DANGUY



Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- aux Services techniques
- à la gendarmerie